

Groupement de Services de
Mise en Œuvre Opérationnelle

Service opérations

Clermont-Ferrand, le

05 MARS 2013

Réf. : OPS/RF/KP/176 /2013

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

☎ : 04.73.98.69.60

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : opération@sdis63.fr

NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE PERMANENTE

NSP/OPS/2013/04

Objet : Procédure d'intervention sur les véhicules dits « hybrides »

Pièce jointe : guide d'aide à la décision

Pour faire suite à la mise sur le marché des **véhicules utilisant plusieurs sources d'énergie (GPL, GNV, électricité), véhicules dits « hybrides »** et compte tenu des risques inhérents aux technologies utilisées (risque électrique, chimique), une procédure a été initiée et réalisée suite à la collaboration entre les SP de la Vienne et les constructeurs comme TOYOTA et VOLVO RENAULT TRUCK.

Cette procédure a été reprise, mise à jour et validée en début d'année avec le concours des concessionnaires de l'agglomération Clermontoise et a été diffusée aux Moniteurs de Secours Routier lors des F.C.M.

Un groupe de travail national a permis la réalisation d'une NIO parue le 29 juin 2012 (véhicule hybrides), celle-ci valide la procédure en cours, elle est consultable sur le site de la DGSCGC/ sapeurs-pompiers / Doctrines et techniques professionnelles / Notes opérationnelles.

Cette procédure d'intervention préconisée se décline autour d'une règle dénommée « **la règle des 6 I** ». Cette règle est « calquée » sur la MGO et a pour particularité de s'appliquer à tous les types de véhicules VL, PL ou BUS (carburant classique et hybrides), rendant ainsi son application plus facile.

Cette procédure n'a pas pour but de remplacer les Fiches d'Aides à la Décision mais vient en complément de celles-ci qu'il conviendra de consulter avant toute désincarcération.

Règle des 6 I :

- **Identifier** ; le type de véhicule, son carburant
- **Inspecter** ; les zones à risque...
- **Interdire** ; en fonction des dangers identifiés...
- **Immobiliser** ; mise à l'arrêt du véhicule.....
- **Isoler** ; électriquement et ou mécaniquement....
- **Intervenir** ;

Cette règle des 6 I, colonne vertébrale des interventions est ensuite, développée pour trois typologies d'interventions :

- **Secours routier ;**
- **Fuite de produit sur les batteries « haute tension »;**
- **Incendie.**

Port de la tenue :

➤ Intervention pour feu :

- Tenue de feu complète, sur-pantalon compris pour les personnels qui en sont dotés ;
- Port de l'ARICO y compris et surtout pendant les opérations de déblai.

➤ Intervention pour fuite de produit :

- Tenue de feu complète, sur-pantalon compris pour les personnels qui en sont dotés ;
- Port de l'ARICO ;

➤ Intervention pour accident de circulation :

Moyens SR / INC :

- Tenue de feu complète, sur-pantalon compris pour les personnels qui en sont dotés ;
- Protection oculaire (Visière du casque) et pulmonaire (masque FFP 2) lors de la découpe des pare-brises ;
- Protection contre les risques électriques, port des gants 1000 Volts (1).

Moyens SAP :

- Protection oculaire (lunettes de protection) et pulmonaire (masque FFP 2) pour la victime et le sauveteur à l'intérieur.

Répartition des gants 1000 V par engin du CDSP :

	CSP	CS	CPI 1	CPI 2/3
VSAV	OUI	OUI	OUI	Sans objet
CID	Sans objet	Sans objet	Sans objet	OUI 1 lot par CPI
VPI				
EP	OUI	OUI	OUI	Sans objet
SR	OUI	OUI	OUI	Sans objet

Les gants 1000 volts dont la validité n'est que, d'une année à compter de leur date d'ouverture, sont à utiliser **uniquement** dans le cadre de cette procédure et dans les conditions prévues.

Répartition des lunettes et masques FFP 1 / 2 par engin du CDSP :

	Paire de lunettes	Masque FFP1 / 2
VSAV	1 par sauveteur 2 pour les victimes	1 par sauveteur 2 pour les victimes
Moyen SR	Sans objet (port du casque F1)	1 par sauveteur

Vous trouverez ci-joint, le livret d'aide à la décision développant cette procédure d'intervention qu'il conviendra dorénavant d'appliquer.

Les moniteurs de secours routier, les formateurs incendie sont chargés de la formation des agents dans les CIS.

Les CDG engagés sur ce type d'intervention sont chargés de vérifier la sécurité des personnels et le respect des procédures.

Les Chefs de Groupements, Chefs de Centre, Chefs de Service et membres de la chaîne de commandement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note de service qui prend effet immédiatement.

Le Directeur,



Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

Destinataires pour action :

Chefs de groupe
Chefs de colonne
Chefs de centre

Destinataires pour information :

DD SIS
DD ASIS
Chefs de Groupements territoriaux
Chefs de site